

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Martine GUERIN, Morgane LE POULICHET, Marie ROLLAND, Julie TARDIOLI, Frédéric LE NY, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Patrick PENFORNIS, Sylvie JAMET, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personne excusée représentée : Caroline NENEZ a donné pouvoir à Sophie ARENS, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY.

Denis LE GUENIC a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le compte-rendu de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2022-01-01 : RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. Le Maire présente à l'Assemblée l'obligation d'organiser un débat sur la Protection Sociale Complémentaire au plus tard le 17 février 2022. Il indique que les collectivités territoriales seront tenues de participer à la Protection Sociale Complémentaire dans les conditions suivantes :

- A partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance (maintien de salaire en cas d'évènement rendant l'agent indisponible : maladie, incapacité, décès, etc.) à hauteur de 20% minimum.
- A partir du 1^{er} janvier 2026 pour la santé (frais de santé liés à une maladie, maternité, accidents non pris en charge par la sécurité sociale) à hauteur de 50% minimum.

M. le maire indique que cette participation a été envisagée à plusieurs reprises par le passé, mais qu'elle n'avait pas été mise en place au sein de la commune de Priziac.

De nombreux éléments sont encore à préciser et les décrets d'application sont en discussion entre les associations d'élus et les syndicats : montant des contrats de référence, obligation de souscription pour les agents, etc.

Par ailleurs, le Centre de Gestion du Morbihan travaille à un contrat groupe permettant l'adhésion des collectivités.

Après avoir échangé avec les membres du Conseil Municipal, M. le Maire propose de confier à la commission du personnel le travail sur ce dossier dès que les éléments mentionnés seront précisés par des décrets d'application.

N° 2022-01-02 : AMENAGEMENT DU BOURG : PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un appel d'offre a été lancé pour le recrutement d'un Maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du bourg. La sélection des candidats admis autorisés à déposer une offre a été faite.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel global de cette opération :

Dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	
Phase 1	
Phase 2	
Phase 3	
TOTAL	4 500 000 €

Recettes	Montant HT
Conseil départemental (contrat de territoire)	50% 2 250 000 €
Autofinancement et emprunt	50% 2 250 000 €
TOTAL	4 500 000 €

Monsieur le maire précise que d'autres subventions seront sollicitées dans le développement de ce projet.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil départemental (contrat local), de l'Etat (dotation d'équipements des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement public local et réserve parlementaire) du conseil régional et de tout autre partenaire potentiel,
- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-01-03 : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS AU 1^{ER} MARS 2022

VU la délibération en date du 24 aout 2021 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022,

VU le courrier du 2 février dernier de « Océane de restauration », fournisseur des repas des cantines scolaires, faisant part de l'augmentation de 5 % du prix de ses prestations pour l'année à compter du 1^{er} mars 2022,

VU le coût du repas pour la commune de Priziac comprenant notamment les fluides, les frais de personnel et la maintenance, évalué à 6 € environ,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'augmenter de 5 % les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} mars 2022 et les fixe donc, comme suit :

Prix du repas :

- ENFANT
 - ✚ tarif plein : 3,03 € du 1^{er} enfant au 2^{ème} enfant,
 - ✚ tarif réduit : 1,51 € à partir du 3^{ème} enfant (dès lors que 2 autres enfants de la même famille fréquentent la cantine).
- ADULTE : 4,36 € (enseignants et personnel communal).

Prix de la carte (pour 15 repas) :

- ENFANT
 - ✚ tarif plein : 45,45 € du 1^{er} enfant au 2^{ème} enfant,
 - ✚ tarif réduit : 22,65 € à partir du 3^{ème} enfant (dès lors que 2 autres enfants de la même famille fréquentent la cantine)
- ADULTE : 65,40 € (enseignants et personnel communal).
- **DECIDE** de fixer le tarif du repas enfant sans allergène à 3,27 €.

N° 2022-01-04 : DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION AR REDERIEN

M. le Maire présente la demande de subvention de la part de l'association Ar Rederien. Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une association participant à l'entretien des chemins de randonnées, le Maire propose d'attribuer une subvention de 865 € à l'association Ar Rederien au titre de l'année 2022.

Madame Martine GUERIN, intéressée par cette délibération en tant que trésorière de l'association concernée se retire afin de ne pas prendre part au vote.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2022 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations communales		
Ar Rederien	Priziac	865

- **RAPPELLE** que les associations doivent solliciter la subvention par écrit en joignant un RIB, un bilan financier de l'année 2021, un bilan prévisionnel 2022, ainsi que la situation bancaire au 1^{er} janvier 2022.

N° 2022-01-05A : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 février 2022,

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	609 734,92 €
Recettes	861 596,29 €
Résultat de l'exercice	251 861,37 €
Résultat antérieur reporté	+ 113 054,23 €
Résultat de clôture	+ 364 915,60 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	648 280,99 €
Recettes	668 795,50 €
Résultat de l'exercice	+ 20 514,51 €
Résultat antérieur reporté	- 175 803,42 €
Résultat de clôture	- 155 288,91 €
Restes à réaliser dépenses	285 999,95 €

Restes à réaliser recettes	312 720,06 €
Résultat compte tenu des restes à réaliser	- 128 568,80 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel QUEMENER, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal.

N° 2022-01-05B : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 février 2022,

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	17 866,85 €
Recettes	27 549,64 €
Résultat de l'exercice	9 682,79 €
Résultat antérieur reporté	+ 6 745,66 €
Résultat de clôture	16 428,45 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 474,52 €
Recettes	12 109,00 €
Résultat de l'exercice	2 634,48 €
Résultat antérieur reporté	+ 52 684,73 €
Résultat de clôture	55 319,21 €
Restes à réaliser dépenses	35 000,00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Résultat compte tenu des restes à réaliser	+ 20 319,21 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel QUEMENER, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Assainissement.

N° 2022-01-05C : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET LOTISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 février 2022,

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget Lotissement qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	252 544,98 €

Recettes	252 544,98 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté	78 458,36 €
Résultat de clôture	78 458,36 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	270 811,92 €
Recettes	247 540,84 €
Résultat de l'exercice	- 23 271,08 €
Résultat antérieur reporté	- 100 584,48 €
Résultat de clôture	- 123 855,56 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel QUEMENER, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Lotissement.

N° 2022-01-06A : COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 février 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022-01-06B : COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 février 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022-01-06C : COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET LOTISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 février 2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022-01-07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 12 février 2022,

Après avoir pris connaissance du résultat de gestion et du compte administratif de l'année 2021 du budget principal,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 128 568,80 € en recettes d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 236 346,80 € en recettes de fonctionnement, au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté »

N° 2022-01-08 : RAVALEMENT FACADE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un projet de ravalement de la façade nord de l'école du Bel Air est prévu. Des devis ont été reçus.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de cette opération :

Dépenses	Montant HT
Ravalement de l'enduit	6 967,20 €
TOTAL	6 967,20 €

Recettes		Montant HT
Etat (DETR)	40%	2 786,88 €
Conseil départemental (PST)	35%	2 438,52 €
Autofinancement	25%	1 741,80 €
TOTAL		6 967,20 €

Monsieur le maire précise que d'autres subventions seront sollicitées dans le développement de ce projet.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil départemental (Programme de Solidarité Territoriale), de l'Etat (dotation d'équipements des territoires ruraux, dotation de soutien à

l'investissement public local et réserve parlementaire) du conseil régional et de tout autre partenaire potentiel,

- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-01-09 : SERVICE TECHNIQUE : RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de nommer un agent non titulaire du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 inclus compte tenu d'un accroissement saisonnier pour effectuer des travaux d'entretien et de nettoyage des différents bâtiments publics et des espaces verts, et assurer le remplacement des agents des services techniques durant les congés,

Considérant le surcroît d'activité saisonnier dû au retard dans la livraison d'un broyeur d'accotement,

Après échange avec l'assemblée monsieur le maire propose de créer un poste à temps complet du 1^{er} avril 2022 au 31 septembre 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à nommer un adjoint technique territorial non titulaire à temps complet,

- **DECIDE** d'afficher l'offre d'emploi en mairie,

- **DECIDE** d'accepter les candidatures jusqu'au 15 mars 2022.

N° 2022-01-10 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique qu'il y a lieu de créer, à compter du 16 février 2022, un emploi correspondant au cadre d'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe en prévision de la nomination d'un agent administratif ayant réussi un concours. Il ajoute que la durée hebdomadaire de service attachée à cet emploi est fixée à 35 heures.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi relevant du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe appartenant à la filière administrative à raison de 35 heures hebdomadaires,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

- **ARRETE** le tableau des effectifs suivant à compter du 16 février 2022 :

GRADES	Temps complet	TNC
<u>Personnel administratif :</u>		
- Rédacteur principal de 2 ^e classe	1	
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
- Adjoint administratif	1	
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (30/35 ^{ème})		1
<u>Personnel technique :</u>		
- Adjoint technique	2	
- Adjoint technique (30/35 ^{ème})		1
- Adjoint technique (6/35 ^{ème})		1
- Adjoint technique (10/35 ^{ème})		1
<u>Personnel scolaire :</u>		
- ATSEM* principal de 2 ^{ème} classe (25,5/35 ^{ème})		1
*Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles		

N° 2022-01-11 : BRETAGNE SUD HABITAT : VOTE DES BUDGETS ANNEXES

Le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de Bretagne Sud Habitat relatif aux budgets annexes pour 2022 concernant les logements communaux gérés pour le compte de la commune.

Il présente la proposition de budgets annexes :

Situation des logements	Total charges de fonctionnement	Total produits de fonctionnement	Budget 2021 pour mémoire
7 logements 6 rue Louis Le Bail	27 820,00 €	27 820,00 €	27 722.00 €
2 logements 11 rue du Vieux Bourg	10 279,00 €	10 279,00 €	10 245.00 €
1 logement 6 place de l'Eglise	2 673,00 €	2 673,00 €	2 667.00 €
4 logements rue du Vieux Bourg	22 473,00 €	22 473,00 €	22 391.00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les budgets annexes 2022 des logements communaux tels que présentés.

N° 2022-01-12 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 14 décembre 2021 :

- Acquisition d'un broyeur d'accotement auprès de l'entreprise Norematt : 12 780 € HT.
- Reprise de l'ancien broyeur d'accotement : 1800 € TTC.
- Contrat de vérification des extincteurs, alarmes incendie et systèmes de désenfumage auprès de l'entreprise Protection Bretonne : 641,15 € HT/an.
- Elagage d'arbres aux abords de l'étang et au camping : 7 550 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire indique les dates des prochaines élections : les présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril ; les législatives auront lieu les 12 et 19 juin. Il précise aux conseillers qu'ils seront sollicités afin de tenir le bureau de vote et les invite à rester disponibles aux dates précisées.

- Le Maire présente l'évolution du projet de constructions de Bretagne Sud Habitat au lotissement de la Lobélie : suite à un appel d'offres commun à plusieurs communes déclaré infructueux, un nouvel appel d'offres va être mis en place au printemps, restreint à la commune de Priziac, afin de permettre la participation de petites entreprises n'ayant pas répondu au précédent.

- Le Maire indique qu'en vue de la préparation du marché estival, une réunion de la commission Commerce, Artisanat, Habitat pourrait être envisagée au printemps.

- Le Maire évoque les travaux qui doivent avoir lieu sur le pont situé au lieu-dit « Le grand Pont » entre les communes de Priziac et de Le Faouët. Ces travaux de remplacement et d'élargissement du tablier devraient débuter en mai 2022 et durer 5 mois. La circulation devra être déviée pendant toute la durée des travaux.

- Le Maire indique qu'un défibrillateur a été installé devant la mairie. Ce défibrillateur peut être utilisé par toute personne en cas de secours aux personnes, notamment au bourg ou lors des locations des salles situées à proximité.

- Enfin, monsieur le maire évoque une demande orale de la part des gérants du camping d'achat du terrain de camping. Les gérants du camping sont actuellement locataires via un bail commercial signé en 2016. Il indique que cette demande ne pourra être étudiée par le Conseil qu'à la suite d'une demande officielle écrite. Cette demande pourra ensuite être étudiée par une commission et éventuellement par le Conseil Municipal. Il appelle les membres de l'assemblée à évoquer cette demande avec toute la sérénité nécessaire à la préservation de l'intérêt de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Réunion du 15 février 2022 – Délibérations n° 01 à 12

N° 2022-01-01 : Ressources humaines : protection sociale complémentaire

N° 2022-01-02 : Aménagement du bourg : plan de financement provisoire

N° 2022-01-03 : Restauration scolaire : tarifs au 1^{er} mars 2022.

N° 2022-01-04 : Demande de subvention : association Ar Rederien

N° 2022-01-05A : Compte administratif 2021 : budget principal

N° 2022-01-05B : Compte administratif 2021 : budget Assainissement

N° 2022-01-05C : Compte administratif 2021 : budget Lotissement

N° 2022-01-06A : Compte de gestion 2021 : budget principal

N° 2022-01-06B : Compte de gestion 2021 : budget Assainissement

N° 2022-01-06C : Compte de gestion 2021 : budget Lotissement

N° 2022-01-07 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 : budget principal

N° 2022-01-08 : Ravalement façade de l'école

N° 2022-01-09 : Service technique : recrutement du personnel saisonnier

N° 2022-01-10 : Ressources humaines : création d'un emploi de rédacteur principal 2eme classe

N° 2022-01-11 : Bretagne Sud Habitat : vote des budgets annexes

N° 2022-01-12 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020

(Délégations du Conseil municipal au Maire)

Dominique LE NINIVEN	
----------------------	--

Armel QUEMENER	
Martine GUERIN	
Morgane LE POULICHET	
Caroline NENEZ	Absente, représentée par Sophie ARENS
Marie ROLLAND	
Julie TARDIOLI	
Frédéric LE NY	
Sophie ARENS	
Denis LE GUENIC	
Patrick PENFORNIS	
Damien SYLVESTRE	Absent, représenté par Frédéric LE NY
Sylvie JAMET	
Sylvie PENFORNIS	
André KERAUDREN	